

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 06 décembre 2018**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères  
et de la Coopération internationale,  
Madame Kamissa CAMARA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Economie numérique  
et de la Communication,  
Arouna Modibo TOURE**

-----

**DECRET N°2018-0893/PM-RM DU 13 DECEMBRE  
2018 PORTANT CREATION DU COMITE DE  
PILOTAGE DE LA MISE EN OEUVRE DU  
PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT A  
L'EXPORTATION DE LA VIANDE DU MALI**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2011-032 du 24 juin 2011 portant création de l'Agence pour la Promotion des Exportations du Mali (APEX-Mali) ;

Vu le Décret n°2011-438/P-RM du 14 juillet 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence pour la Promotion des Exportations du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/ P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

**DECRETE :**

**Article 1er** : Il est créé auprès du ministre chargé du Commerce un Comité de pilotage de la mise en œuvre du Programme de Développement à l'Exportation de la Viande du Mali (PRODEVIM).

**Article 2** : Le Comité de pilotage est chargé de la coordination stratégique de la mise en œuvre du Programme de Développement à l'Exportation de la Viande du Mali. Il est notamment chargé :

- d'approuver les plans annuels de mise en œuvre du Programme, les budgets annuels et les rapports d'activités ;
- d'assurer le suivi stratégique du Programme ;
- d'assurer le suivi de l'exécution des différentes composantes du Programme ;
- d'assurer la coordination des actions de l'administration, du secteur privé, de la société civile et des partenaires au développement dans le cadre de la mise en œuvre du Programme ;
- de commanditer, en cas de besoin, les évaluations à mi-parcours et finale du Programme ;
- de procéder aux arbitrages et ajustements nécessaires à la bonne exécution du Programme ;
- de proposer toutes autres mesures visant la promotion des exportations de la viande du Mali.

**Article 3** : Le Comité de pilotage comprend :

**Président** : le ministre chargé du Commerce ;

**Membres** :

- un représentant du Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation ;
- un représentant du Ministère de l'Agriculture ;
- un représentant du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme ;
- un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- un représentant du Ministère de l'Education nationale ;
- un représentant du Ministère de l'Elevage et de la Pêche ;
- un représentant du Ministère du Commerce et de la Concurrence ;
- un représentant du Ministère du Développement industriel et de la Promotion des Investissements ;
- un représentant du Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Construction citoyenne ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali (CCIM) ;
- un représentant de l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM) ;
- un représentant du Conseil national du Patronat du Mali (CNPM) ;
- un représentant de la Fédération interprofessionnelle de la Filière Bétail/Viande du Mali (FEBEVIM).

**Partenaires** :

- un représentant du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ;
- un représentant de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement industriel (ONUDI).

Le Comité de pilotage peut s'adjoindre, en tant que de besoin, toute structure ou compétence jugée nécessaire à la réalisation de sa mission.

**Article 4 :** Le Secrétariat exécutif du Comité de pilotage est assuré par une Cellule créée auprès de l'Agence pour la Promotion des Exportations du Mali (APEX-Mali) par arrêté du ministre chargé du Commerce.

**Article 5 :** Le Comité de pilotage se réunit une fois par semestre sur convocation de son Président. Il peut se réunir lorsque les circonstances l'exigent ou à la demande des deux tiers (2/3) de ses membres ou de son Président.

**Article 6 :** Les frais de fonctionnement du Comité de pilotage sont supportés par le Programme.

**Article 7 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 13 décembre 2018**

**Le Premier ministre,  
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre du Commerce  
et de la Concurrence,  
Alhassane AG HAMED MOUSSA**

-----  
**DECRET N°2018-0894/P-RM DU 14 DECEMBRE  
2018 PORTANT CONVOCATION DE  
L'ASSEMBLEE NATIONALE EN SESSION  
EXTRAORDINAIRE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre,

**A la demande du Premier ministre,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** L'Assemblée nationale est convoquée en session extraordinaire pour la période allant du lundi 17 au samedi 29 décembre 2018 inclus.

**Article 2 :** L'ordre du jour de la session extraordinaire porte sur l'examen des projets de loi ci-après :

1- projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances;

2- projet de loi portant Loi d'Entente nationale ;

3- projet de loi portant modification de l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018 portant Statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

4- projet de loi portant modification de la Loi n°03-006 du 21 mai 2003 portant création de l'Agence malienne pour le Développement de l'Energie domestique et de l'Electrification rurale ;

5- projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2018-026/P-RM du 04 septembre 2018 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis), le 03 avril 2018, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds d'Abu Dhabi pour le Développement, relatif au financement du Projet de Stratégie nationale de Logement social ;

6- Projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2017-019/P-RM du 21 mars 2017 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Abidjan le 17 janvier 2017, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds africain de Développement (FAD), pour le financement du Programme d'appui aux Réformes de la Gouvernance économique – phase II (PARGE II) ;

7- projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2017-018/P-RM du 21 mars 2017 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Abidjan le 17 janvier 2017, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds africain de Développement (FAD), pour le financement du Programme d'appui aux Réformes de la Gouvernance économique – phase II (PARGE II) ;

8- projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2017-027/P-RM du 29 août 2017 autorisant la ratification de l'Accord de financement, signé à Washington, le 14 juin 2017, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), pour le financement de la Première Opération d'appui à la réduction de la Pauvreté et à une Croissance inclusive ;

9- projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2018-002/P-RM du 12 février 2018 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Abidjan, le 22 décembre 2017, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque africaine de Développement (BAD), relatif au Programme d'appui à la Croissance économique – phase I (PACE I) ;

10- projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2018-003/P-RM du 12 février 2018 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Washington (Etats-Unis d'Amérique), le 12 octobre 2017, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds koweïtien pour le Développement économique arabe, relatif au Projet d'approvisionnement en eau de Bamako (phase II) ;

11- projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2018-019/P-RM du 08 août 2018 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako, le 1er mars 2018, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque ouest africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet d'alimentation en eau potable de la ville de Bamako à partir de la localité de Kabala ;